

# VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

78605 Cedex - YVELINES

affichage le 12 juillet 2023

N° 111-2023

## DECISION

### M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DEUXIEME DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU la délibération n°22/118 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

VU la délibération n° 23/019 approuvant le Budget Primitif pour 2023 ;

VU la décision n° 108-2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilités des crédits institués par la M57 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la future acquisition de la partie « verdure » de l'hippodrome, la ville doit effectuer des études de détection des réseaux ;

**CONSIDERANT** que les crédits prévus au Budget Primitif 2023 – chapitre 20 – nature 2031 ne sont pas suffisants et qu'il convient donc d'effectuer un virement de crédits d'un autre chapitre pour être en mesure de payer ces dépenses ;

**CONSIDERANT** que la Ville rendra compte de cette prise en charge à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 : D'EFFECTUER** le virement de crédits de chapitre à chapitre suivant :

OBJET	SECTION	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
DETECTION DES RESEAUX	INVESTISSEMENT	20	2031	501	50 000 €
ENVELOPPE GRANDS TRAVAUX	INVESTISSEMENT	23	2313	518	- 50 000 €

**ARTICLE 2 :** Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 11 juillet 2023



Le Maire

Jacques MYARD